

Ce qui change aujourd'hui 1 er mars



Ce qui change aujourd'hui 1 er mars

A partir de ce vendredi 1er mars 2024, comme tous les débuts de mois, toute une série de changements et d'évolutions dans différentes réglementations prennent effet. Certaines auront une incidence sur le quotidien et en particulier sur le porte-monnaie. Voici ce qui a changé aujourd'hui.

Permis de conduire

À partir de ce 1er mars, le délai de trois mois jusque-là nécessaire aux conducteurs titulaires du permis de conduire boîte automatique pour pouvoir suivre la formation de 7 heures permettant de conduire un véhicule équipé en boîte manuelle est supprimé. « La mesure vise à encourager les jeunes à passer leur permis de conduire sur un véhicule équipé d'une boîte automatique », alors que ce type de véhicule est de plus en plus fréquent, indique le ministre de l'Intérieur.

Le prix du tabac encore en augmentation

Les prix de certains paquets de cigarettes vont encore augmenter, selon un arrêté publié le 9 février au Journal Officiel. La hausse variera de 50 à 75 centimes selon les paquets. Toutes les marques ne sont pas logées à la même enseigne. Si vous fumez des Camel et Peter Stuyvesant, vos finances seront épargnées, mais pas vos poumons. Pour les amateurs de Lucky Strike et de Rothmans, ce sera double peine avec une augmentation du paquet de 20 de 11,50 à 12 €. L'ensemble des prix des différentes marques est disponible sur le site des douanes.

Fines les grosses promos

Les promotions sur les produits non alimentaires comme l'hygiène, l'entretien ou la parfumerie dans les supermarchés ne pourront désormais plus dépasser 34 % avec l'entrée en vigueur de la loi Descrozaille. Cette loi vise à corriger le déséquilibre des relations commerciales qui peut exister entre fournisseurs et distributeurs. Une mesure qui va pénaliser davantage la grande distribution que les clients.

Le montant des pensions de retraite peut varier

Le seuil de revenus conditionnant le prélèvement de la contribution sociale généralisée (CSG) a évolué à la hausse en 2024. S'il a déjà été appliqué pour la retraite de base, il ne l'a pas été pour les 13,3 millions de retraités du privé bénéficiant de l'Agirc-Arrco. Cela va être le cas au 1er mars. Concrètement si votre taux a augmenté, une régularisation sera effectuée en mars lors du paiement de la retraite. Le montant de la pension diminuera du fait de la prise en compte des prélèvements sociaux applicables en 2024 et de la régularisation des mois de janvier et février.

Le chèque énergie expire au 31

Le chèque énergie versé le 21 avril 2023 à 5,6 millions de foyers pour les aider à payer leurs factures d'électricité et de gaz, expire le 31 mars 2024. Un nouveau chèque énergie pour le reste de l'année 2024 sera prochainement envoyé par courrier aux ménages concernés afin de faire face à la hausse des prix de l'énergie.

Le RSA conditionné dans 47 départements avant généralisation

Expérimenté dans 18 départements depuis 2023, le revenu de solidarité active (RSA) conditionné à 15 heures d'activité par semaine se déploie dans 29 départements supplémentaires pour concerner les bénéficiaires dans un total de 47 départements. Cette mesure visant à favoriser l'insertion professionnelle des allocataires sera généralisée à l'ensemble du territoire en 2025. À noter que ces 15 heures d'activité hebdomadaire peuvent notamment prendre la forme d'une immersion en entreprise pour affiner son projet professionnel, de l'obtention du permis de conduire, de la réalisation de démarches d'accès aux droits, ou encore de la participation à des activités dans le secteur associatif.

Baisse du prix du gaz

La Commission de régulation de l'énergie (CRE), qui publie chaque mois son prix « repère », a annoncé une forte baisse pour mars – de 5 % –, ce qui devrait entraîner les fournisseurs à diminuer significativement leurs tarifs et donc le montant de votre facture. La CRE recommande ainsi un tarif pour le kilowattheure (kWh) à 0,09291 euro TTC pour les foyers utilisant principalement le gaz pour le chauffage, et à 0,11585 euro TTC pour ceux utilisant le gaz pour l'eau chaude et la cuisson. Ne pas hésiter à faire jouer la concurrence. Changer de fournisseur est on ne peut plus simple.

La fin de validité des titres-restaurants dématérialisés de 2023

Il vous reste peut-être des titres-restaurants de l'année 2023 sur votre carte dédiée. Ceux-ci expirent ce 1er mars... mais ils ne sont pas perdus. Le solde sera normalement gelé temporairement avant d'être retransféré sur votre encours 2024 à la mi-mars.

Passage à l'heure d'été

Ce passage en heure d'été vous fera perdre une heure de sommeil. Ne pas oublier d'avancer d'une heure vos montres lors de la nuit du samedi 30 au dimanche 31 mars. Le changement heure d'hiver-heure été sera encore d'actualité. Si l'accord européen est obtenu pour la suppression du changement d'heure, une question subsidiaire reste à régler. L'heure officielle sera-t-elle celle de l'été ou celle de l'hiver .?